

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	29
Suffrages exprimés :	41

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le mardi 10 décembre 2024, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, 18 Grande Rue, 45 420 Bonny-sur-Loire, sous la présidence de Michel LECHAUVE, Président.

**Date de la convocation : le mercredi 4 décembre 2024**

**Etaient présents :**  *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Kiné NIANG (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Tristan TREBOUTA (Châtillon-sur-Loire), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

**Etaient représentés :**

Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel)  
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Kiné NIANG (Briare)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire)  
Jacqueline LAURENT (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Fabrice LAHOUSSE (Champoulet) : pouvoir à René THIEBAUT (Breteau)  
Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye) : pouvoir à Blandine LECHAUVE (Thou)  
Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : pouvoir à Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire)

**Secrétaire de séance : Blandine LECHAUVE**

**Délibération n°2024-244**

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dressé pour l'année 2023, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

DECIDE de transmettre un exemplaire de ce rapport aux communes membres en vue d'une présentation à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

DECIDE que ce rapport sera rendu public par la mise en ligne sur le site Internet de la collectivité : [www.cc-berryloirepuisaye.fr](http://www.cc-berryloirepuisaye.fr) et la mise à disposition d'une version papier consultable dans les locaux de la communauté de communes.

Pour extrait certifié conforme,  
A Briare, le 19 décembre 2024  
Le Président,

Le secrétaire de séance,



Michel LECHAUVE

Blandine LECHAUVE

Date de transmission au contrôle de légalité :

20 DEC. 2024

Date de mise en ligne :

20 DEC. 2024